

## **Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2022**

Concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, au moins une fois par année à une date déterminée à sa discrétion, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M et 573.3.1.2 L.C.V.)

De ce fait, pour l'année 2022, l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique, ou situation particulière.

Rapport déposé le 6 février 2023